



Membre de



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Association loi 1901 de vigilance environnementale créée en 1988, agréée pour la protection de l'environnement par le préfet de l'Aude au titre des articles L.141.1 et suivants et R.141.2 à R.141.20 c.env., et habilitée par le préfet de l'Aude à prendre part au débat sur l'environnement au titre des articles L.141.1 à L.141.3 et R.141.21 à R.141.26 c.env.

Rapport Moral 2024

Présenté à l'Assemblée Générale d'ECCLA du 3 mai 2025

L'année 2024 a vu Maryse, notre émérite présidente, passer le flambeau à notre nouveau président et a vu l'élection d'un conseil d'administration renouvelé. Christine a, de son côté, maintenu son souhait d'être, en 2025, relevée de ses fonctions de secrétaire.

La nouvelle équipe s'est emparée du flambeau pour poursuivre l'œuvre de Maryse, de Christine et des équipes précédentes. Elle a mis l'accent sur la consolidation des activités d'Eccla dans les commissions départementales et locales, la préparation de nouvelles activités, la recherche de nouveaux membres, le développement des contacts avec des groupes écologistes plus jeunes, le renforcement du lien avec FNE-OcMed...

L'agrément de l'association a été renouvelé en 2024 pour 5 ans grâce aux efforts de Christine.

Durant l'année 2024, la vie associative a été particulièrement intense, comme le montre le rapport d'activités préparé par Christine. La présence d'Eccla dans les commissions départementales et locales s'est accrue.

Les faits saillants de l'année ont été :

- **Le Colloque de Bages sur le thème de l'eau dans l'Aude**, organisé en collaboration avec les Amis du Parc et l'UPN, auquel environ 130 personnes ont assisté le 2 mars 2024. Cet événement, piloté par Maryse avec le soutien, notamment, de Jean-Louis, de Christine et de Françoise a permis de diffuser des informations stratégiques sur les usages et la répartition de l'eau. Elle a aussi renforcé la notoriété d'Eccla au sein des organismes invités à présenter une communication : DDTM, SMMAR, Chambre d'Agriculture, Conseil départemental, Réseau 11, Fédération de pêche, BRL, EDF-Hydro, VNF.
- **La rencontre le 16 octobre entre Eccla et la DDTM**, avec les principaux chefs de service, au cours de laquelle le nouveau président d'Eccla a exposé aux représentants de l'Etat les points de vue, suggestions et demandes de l'association sur les principaux sujets relatifs à l'environnement et à la biodiversité (voir détails en annexe). Les problématiques abordées lors de cette rencontre ont concerné :
 - La raréfaction de la ressource en eau, son impact sur l'agriculture, les milieux naturels et l'économie ;
 - La situation des énergies renouvelables, avec une alerte sur la prolifération des projets photovoltaïques en milieu naturel, agricole et forestiers ;
 - La pollution de l'eau, de l'air et des sols ;
 - La consolidation des documents de planification: SCoT, PLU, PPRL, PPRIF...
 - La mise en conformité des plages audoises ;
 - La prolifération des décharges sauvages ;

- La chasse: limitation stricte des dérogations « ESOD » ;
- Rec de Veyret : suspension du projet en attendant l'expertise impartiale demandée.
- **La rencontre le 19 novembre 2024 avec le Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes**, au cours de laquelle le président d'Eccla a rappelé au PNRCF les sujets d'inquiétude d'Eccla sur la zone d'action de ce PNR :
 - Prolifération des projets photovoltaïques ;
 - Nécessité d'un PPRIF pour le massif des Crémades ;
 - Défrichements abusifs ;
 - Décharges sauvages.
- **Les rencontres avec les associations** Développement Durable Corbières Minervois (DDCM), Carcassonne Citoyenne Ecologique et Solidaire (CCES) la Caisse d'Alimentation de Lézignan, la Maison du Rollier, le Clairon de l'Atax, le Collectif citoyen Talairanais, Sauvons les arbres, Greenpeace, Extinction Rebellion... Elles ont permis de mieux se connaître et d'identifier des actions à conduire en commun.

Les efforts de communication ont continué en 2024, tant au niveau du site web, de la page Facebook, et du bulletin d'information. Ces efforts doivent être amplifiés pour mieux faire connaître nos points de vue et propositions.

Un bulletin d'information a été publié en avril 2024. Il concerne les principales menaces pesant sur l'environnement, la nature et la biodiversité dans l'Aude.

La présentation détaillée de l'association a fait l'objet d'une note assez complète.

Les activités se sont développées au cours de l'année 2024. Un bon indicateur est le nombre de réunions auxquelles les représentants/représentantes d'Eccla ont assisté, qui est en forte croissance comme le montre le rapport d'activité.

Des groupes de travail ont fonctionné pour discuter de sujets liés à l'eau, à l'urbanisme, au fundraising. Il importe de les consolider et de les structurer. Cette tâche pourrait être confiée au nouveau secrétariat.

Les adhésions sont en croissance. Le nombre d'adhérents individuels s'est accru. Ils étaient estimés à 86 fin 2024, dont 11 nouveaux (+12%). Le nombre d'associations membres s'est également accru : 9 fin 2024 dont 2 nouvelles (DDCM et CCES Carca).

Conclusion : l'association est sur une bonne dynamique grâce à l'effort de tous mais les défis sont toujours là :

- ressources financières insuffisantes,
- rajeunissement des membres,
- développement des groupes de travail,
- sort de la documentation...

L'exploration des possibilités de mécénat est plus que jamais nécessaire et urgente.

Annexe : points discutés avec la DDTM le 16 octobre 2024

(P= problématique, D= demande d'Eccla)

P1-Raréfaction de la ressource en eau, impact sur l'agriculture, les milieux naturels et l'économie

- ☐ D1-Etre associé au PAAM (Plan d'Adaptation de l'Agriculture Méditerranéenne) pour l'Aude et savoir où l'on en est aujourd'hui.
- ☐ D2-Concevoir les AARC (aires agricoles de résilience climatique) à l'échelle de petits bassins-versants.
- ☐ D3-Faire remonter le besoin d'une planification stratégique pour la reconversion du vignoble, l'affectation des ressources en eau et le reboisement des zones non productives par petits bassins-versants en relation avec les AARC.
- ☐ D4-Rappeler sans cesse l'article L211-1 du code de l'environnement lors des discussions en Comité de Gestion de l'Eau (NB : cet article établit les priorités dans la répartition de l'eau entre les différents usages).
- ☐ D5-Améliorer la densité des points de mesure du débit des cours d'eau pour affiner les diagnostics par sous bassins-versants et mieux justifier les restrictions
- ☐ D6-Être associé au suivi de l'étude Région/BRL « Aqua domitia 2 ».

P2- Situation des énergies renouvelables

- ☐ D7-Prise en compte sérieuse des risques d'incendie et de modifications climatiques occasionnés par les mégaprojets PV au sol, et moratoire en CDPENAF sur ces projets
- ☐ D8-Discuter des seuils pour le PV au sol et l'agrivoltaïsme en GT/CDPENAF
- ☐ D9-La future Charte départementale doit intégrer de fortes limitations dans la consommation d'espaces NAF
- ☐ D10-Appui institutionnel de la DDTM pour le projet d'Observatoire

P3- Pollution de l'eau, de l'air et des sols

- ☐ D11-Application stricte des ZNT « riverains » et ZNT « rivières »
- ☐ D12-Réunion de la Commission de suivi de la charte phyto à prévoir rapidement
- ☐ D13-Où en est l'application dans l'Aude du décret 2022-1486 du 28/11/2022 et de l'instruction du 13/11/2023 relatifs à l'encadrement des produits phyto dans les zones Natura 2000 ?

P4- Consolidation des documents de planification: SCoT, PLU, PPRL, PPRIF...

- ☐ D14-Plus grande fermeté de la DDTM dans le choix des indicateurs utilisés dans les SCoT et le PLU (projections démographiques, logements vacants).
- ☐ D15-Quel est le calendrier de mise à jour des PPRL ?
- ☐ D16-Evaluation à mi-parcours du PDPFCI 2018-2027.

- ☐ D17-Lancement des travaux des PPRIF de Narbonne et la Crémade.

Q5- Mise en conformité des plages audoises

- ☐ D18-Application stricte de la loi tout en préservant les hauts de plage.
- ☐ D19-Inciter les communes à déplacer les paillotes litigieuses hors des ERL et/ou ne pas renouveler les concessions qui prévoiraient de telles installations.

Q6- Prolifération des décharges sauvages

- ☐ D21-Courrier de la préfecture aux associations de maires pour rappeler les responsabilités des élus pour la résorption des décharges sauvages.

Q7- Chasse: limitation stricte des dérogations « ESOD »

- ☐ D22-Meilleur suivi des DAT par la DDTM et meilleur suivi des déclarations de dégâts par la FDCFS .
 - ☐ D23-Exclusion de la liste ESOD pour le pigeon ramier des communes où le RPG n'indique pas la présence régulière de cultures attirant cette espèce pendant le mois de mars
- Q8- Barrage écrêteur du Rec de Veyret.
- ☐ D24-Recrutement par la DDTM d'un expert indépendant extérieur à la région pour évaluer les 2 projets (BG et BRL), identifier une alternative, actualiser les coûts et produire une recommandation coûts/bénéfices.

Q8- Rec de Veret

- ☐ D25-Suspension du projet en attendant les conclusions de l'expertise impartiale demandée.